

Publiée le 21.12.2022



Réf dossier : 8619  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : C2022\_0780

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie : objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

### **Rappel du contexte**

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son PLU intercommunal à l'échelle des 71 communes membres en 2015-2016, lequel a été approuvé le 13 février 2020. L'engagement de la démarche a fait suite à celle menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie qui a été approuvée le 12 octobre 2015, sur le même périmètre que le PLU. Le PLU intercommunal a ainsi été élaboré en compatibilité avec les orientations définies dans le SCOT, document cadre en matière de planification urbaine.

Depuis son approbation, le PLU de la Métropole a fait l'objet, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain, de plusieurs modifications d'échelle métropolitaine et locale.

Par ailleurs, des évolutions majeures sont intervenues récemment au niveau national, régional et local :

- au niveau national : la réglementation encadrant les SCOT et les PLU a évolué depuis 2020, avec la loi dite « Climat et Résilience », adoptée en août 2021 et qui impose notamment aux PLU de définir et de décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « zéro artificialisation nette » en 2050), au plus tard d'ici le 22 août 2027,

- au niveau régional et supra territorial : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé en 2020 et fixe un nouveau cadre régional et notamment des règles avec lesquelles le SCOT et de facto, le PLU, doit être compatible. Le SRADDET devra, lui aussi, intégrer à court terme (d'ici le 22 février 2024 au plus tard) les dispositions de la loi « Climat et Résilience », et devra notamment territorialiser l'objectif de réduction de la consommation foncière. D'autres documents supra territoriaux, avec lesquels le SCOT, et donc également le PLU, doit être compatible, ont évolué depuis 2015 ou sont en cours

d'évolution ou d'élaboration (par exemple : Plan de Gestion des Risques Inondation et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie approuvés en 2022, Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration, etc.),

- au niveau local : avec le renouvellement de l'exécutif métropolitain en 2020, les enjeux de transition social-écologique et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont désormais placés au cœur du projet métropolitain. Des engagements forts ont été pris par la Métropole et traduits dans certaines stratégies métropolitaines approuvées postérieurement au SCOT de 2015 et du PLU de 2020 ou en cours d'élaboration (Plan Climat Air et Energie (PCAET), Projet Alimentaire Territorial, Plan Des Mobilités, etc.). En novembre 2021, la Métropole a décidé de réviser son SCOT suite au bilan réalisé six ans après son approbation et en 2022 d'élaborer un SCOT tenant lieu de PCAET. L'élaboration du SCOT-Air Energie Climat (AEC) vise à intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Dans ce contexte, la Métropole choisit d'engager la révision du PLU parallèlement à la procédure d'élaboration du SCOT valant PCAET pour affirmer la cohérence et l'articulation des deux démarches.

En effet, le PLU doit décliner et territorialiser, dans un rapport de compatibilité, le projet porté par le SCOT-AEC, mettre au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et enfin répondre aux nouvelles obligations résultant de la Loi Climat et Résilience.

Dans ce cadre, la simultanéité des deux démarches permettra de mutualiser autant que possible les études, les temps de mobilisation des élus et les outils de la concertation.

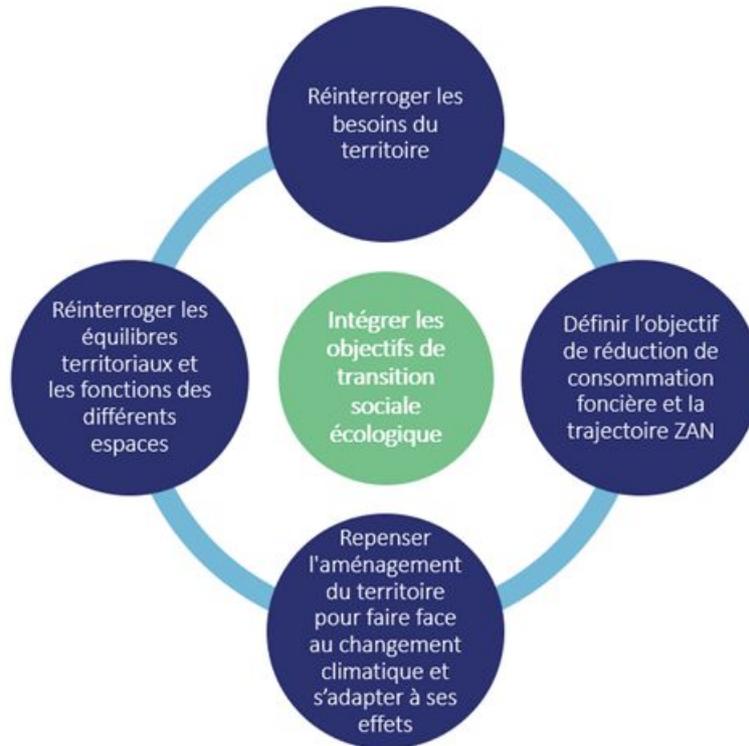
Le PLU couvrira l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) à Rouen.

### **Les objectifs poursuivis par la révision du PLU**

La révision du PLU de la Métropole Rouen Normandie doit permettre de :

- mettre au cœur du PLU, et notamment du PADD, les orientations de transition social-écologique et les enjeux de luttes et d'adaptation au changement climatique portés par la Métropole,
- répondre aux évolutions réglementaires récentes, notamment la loi dite « Climat et Résilience » (lutte contre l'artificialisation des sols),
- mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT-AEC,
- traduire et adapter le volet réglementaire sur certaines thématiques du PLU pour capitaliser les nouvelles connaissances acquises et améliorer et fiabiliser le PLU : les risques, la trame verte et bleue, le patrimoine bâti, les tissus urbains.

Dans ce cadre, les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :



**- Réinterroger les besoins du territoire (démographique, social, économique, énergétique, alimentaire, écologique...)**

Il s'agira notamment :

- d'adapter le volet réglementaire afin de répondre aux besoins démographique, économique, ...
- de réinterroger le projet de territoire (PADD) au regard des nouvelles politiques métropolitaines,
- d'identifier et décliner les outils permettant la mise en œuvre de la nouvelle stratégie foncière,
- ...

**- Définir l'objectif de réduction du rythme de consommation foncière et la trajectoire ZAN**

Il s'agira notamment de :

- réinterroger les zones en extension urbaine et définir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU),
- redéfinir / mettre à jour le potentiel de densification et renouvellement urbain,
- décliner à travers une OAP thématique les zones préférentielles de renaturation définies par le SCOT-AEC,
- cibler les continuités écologiques au sein des OAP,
- ...

**- Réinterroger les équilibres territoriaux et les fonctions des différents espaces**

Il s'agira notamment :

- d'affiner la connaissance des tissus urbains (morphologie urbaine) pour adapter les règles d'urbanisme,
- d'ajuster le règlement des zones d'activités économiques et commerciales,
- d'élaborer une OAP « formes urbaines et qualité du cadre de vie » intégrant de nouvelles thématiques (îlots de fraîcheurs, ...),
- d'affiner les secteurs de mixité sociale et de typologie de logements,
- ...

**- Repenser l'aménagement du territoire pour faire face au changement climatique et s'adapter à ses effets**

Il s'agira notamment de :

- repenser l'urbanisation au regard des risques,
- reconsidérer la conception (renouvellement / extension) des villes et des villages en tenant compte de leur environnement bioclimatique (exposition, ventilation, relief, ...) : développer des îlots de fraîcheur et réduire les effets des îlots de chaleur,
- renforcer les règles de nature à permettre la performance énergétique,
- affiner la trame verte et bleue (protection des espaces naturels, des zones humides et nature en ville),
- réinterroger la méthode et les outils de protection des paysages (patrimoine naturel et bâti),
- territorialiser la ceinture maraîchère,
- ...

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et à l'élaboration du SCOT-AEC.

**Les modalités de concertation**

Conformément aux articles L 103-2 à 7 et L 153-33 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole pour la révision du PLU sont les suivants :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire, notamment en termes de transition social-écologique et d'adaptation aux effets du changement climatique,
- favoriser la mobilisation et la participation du public pour alimenter la réflexion, enrichir le projet et s'approprier au mieux le projet.

Mise en œuvre tout au long de la révision du projet jusqu'à son arrêt, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

1. Dispositifs d'information du public :

- création d'une interface dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la Métropole (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/>) et sur la plate-forme métropolitaine dédiée à la participation citoyenne « Je participe » (<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>) permettant de consulter, selon l'avancement du projet révision, les documents mis à disposition (délibérations, calendriers, documents supports, annonce et calendrier des événements se rapportant à la concertation, etc.),
- édition de supports d'information pour une information régulière du public sur les avancées du projet (publication de newsletters dédiées au PLU, articles dans le Mag de la Métropole et information par voie numérique sur les réseaux sociaux,
- organisation d'une exposition itinérante présentant le projet, destinée à circuler dans les communes volontaires de la Métropole.

## 2. Dispositifs d'expression du public :

- ouverture d'un registre d'observations accompagnant le dossier de concertation au siège de la Métropole dès la publication de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet permettant au public de faire connaître ses observations,
- recueil des observations, avis et propositions du public via l'adresse mail dédiée au PLU ainsi que sur la plate-forme « Je participe » (<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>),
- organisation de réunions publiques aux échelles les plus adaptées en fonction des enjeux et thématiques. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes de la révision du PLU (Diagnostic territorial et environnemental, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Projet avant arrêt).

## 3. D'autres dispositifs variés et complémentaires seront proposés être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer, notamment :

- mobilisation durant la révision du projet du Conseil de Développement Durable (CDD), panel représentatif de la diversité des acteurs du territoire, chargé de contribuer à l'élaboration du projet de territoire et à sa transcription dans les documents de planification et d'identifier les conditions d'acceptabilité du projet,
- constitution d'une Convention citoyenne, composée d'habitants présentant des profils diversifiés et représentant l'ensemble du territoire, dont les membres seront formés et sensibilisés aux enjeux relevant des documents de planification, et qui participera aux réflexions relatives à l'élaboration du projet de territoire,
- appui sur les outils déployés dans le cadre de la COP21 notamment auprès des acteurs économiques, des communes et des citoyens.

Ces modalités de concertation seront communes à l'élaboration du SCOT-AEC et à la révision du PLU.

A l'issue de la concertation, la Métropole arrêtera le bilan de la concertation au même moment que l'arrêt du projet de PLU. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-7, L 131-4, L 131-5, L 153-11 à L 153-35 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérente Territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 approuvant les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative ainsi que les conditions et modalités d'association de la population,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 d'échelle métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant les modifications n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie réalisées à l'échelle de chaque Pôle de Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de réviser le PLU métropolitain,
- le rapport de compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT-AEC,
- les objectifs poursuivis pour la révision du PLU proposés,
- les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative,
- les modalités de la concertation proposées pour la révision du PLU,

Il est procédé au vote à 22h26.

**Décide à l'unanimité :**

- de prescrire la procédure de révision du PLU de la Métropole Rouen Normandie approuvé par délibération du 13 février 2020 et modifié par délibérations des 5 juillet 2021, 13 décembre 2021, 3 octobre 2022, 14 novembre 2022,
- d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU exposés ci-avant,
- d'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-avant pour la procédure de révision du PLU,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et pour la mise en œuvre des modalités de concertation,
- de notifier, conformément aux l'article L 153-11 et L 153-33 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 de ce même code,
- de consulter, à leur demande, les personnes mentionnées à article L 132-13 du Code de l'Urbanisme,
- de prendre en compte la note d'enjeux qui sera demandée à Monsieur le Préfet de la

Seine-Maritime dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

**Précise :**

- que les communes pourront surseoir à statuer, conformément aux articles L 153-11 et L 153-33 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1 de ce même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022 À 18H00

Sur convocation du 2 décembre 2022

### **Etaients présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h47, Mme BONA (Ymare) jusqu'à 21h37, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 20h17, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) jusqu'à 21h31, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h45, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h23, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 19h22, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h09, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 21h16, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21h40, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 21h44, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 21h15, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 22h, M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 20h15, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h57, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h45, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 18h21, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille) à partir de 18h33, M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h38, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h20 et jusqu'à 20h58, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h14, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 18h13, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) à partir de 18h38 et jusqu'à 22h35, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 22h01, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 21h16,

Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h34, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard)

Mme SCOT supplée M. BIGOT (Petit-Couronne)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOUCQUIAUX, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MULOT, M. BARON (Freneuse) pouvoir à M. LANGLOIS, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 18h47, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE à partir de 21h37, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme SANTO, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 21h31, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme EL KHILI, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. LEFEBVRE jusqu'à 18h45, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. BARRE, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à M. NAISET à partir de 19h22, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à Mme LABAYE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEBREY à partir de 21h40, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 22h57, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. PEREZ à partir de 21h15, M. HOUBRON (Bihorel) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 20h16 et jusqu'à 21h16, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. DE MONTCHALIN à partir de 18h20 et jusqu'à 20h58, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à Mme GOUJON à partir de 20h15, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 22h57, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à Mme DEL SOLE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. ANQUETIN, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MENG à partir de 21h45, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. DEHAIL à partir de 18h09 jusqu'à 18h38 et à partir de 22h35, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LE COUSIN, M. SOW (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 21h16, M. PRIMONT (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE à partir de 18h23, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE

**Etaient absents :**

Mme BOTTE (Oissel) à partir de 20h17

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h23  
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h09  
M. DEMAZURE à partir de 21h16  
M. GRENIER (Le Houlme)  
M. GRISEL (Boos) à partir de 21h44  
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 22h57  
Mme HARAUX (Montmain)  
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 21h16  
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h20 et à partir de 20h58  
M. DE MONTCHALIN jusqu'à 18h20 et à partir de 20h58  
M. LABBE (Rouen) à partir de 22h  
Mme LAROCHE (Isneauville)  
M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) jusqu'à 18h21  
M. MENG (La Bouille) jusqu'à 18h33  
M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)  
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 18h38  
M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 20h14  
M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 18h13  
M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 18h09  
Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 22h01  
M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 18h23  
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h34